ARRÊTE n° 2026/03/0624

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2602-001263

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale de Vauvert 2026-2029 - Déclaration sans suite de la procédure engagée le 26 janvier 2026.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles* L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8, relatifs aux délégations de services publics,

VU le *Code de la commande publique* et notamment ses articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3120-1, L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13, relatifs aux contrats concessions,

VU l'appel public à concurrence envoyé à la publication sur le support de publication d'annonces légales *Objectif Gard*, le Site internet de la Ville et le site le Site *webmarche.adullact.org* le 26 janvier 2026, en vue de la conclusion en procédure simplifiée d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale de Vauvert pour la période 2026-2029, avec une date limite de réception des offres fixée au 23 février 2026 à 12h00,

VU la réunion de la commission de délégation de service public de la commune, intervenue le 25 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de réception des offres, deux propositions ont été réceptionnées sur le profil d'acheteur de la commune,

CONSIDÉRANT que l'une de ces deux candidatures a été écartée comme incomplète, en l'absence de plusieurs pièces et indications exigées par le règlement de consultation et nécessaires à l'appréciation des capacités et aptitude du candidat,

CONSIDERANT qu'en conséquence, la liste des « candidats admis à présenter une offre » s'est limitée à un candidat et que l'offre correspondante s'est avérée irrégulière, puisqu'apportant plusieurs modifications importantes au contrat, alors que les variantes étaient interdites : ajout d'une obligation de paiement à charge de la commune dans certains cas, suppression d'une pénalité prévue, extension du délai maximal d'intervention du délégataire,

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public de la commune a donc émis un avis défavorable sur cette seconde offre, irrégulière,

CONSIDÉRANT que, faute de candidature et d'offre recevables, la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il est opportun de la déclarer sans suite pour cause d'infructuosité,

ARRÊTE

Article 1 : La consultation en vue de la passation d'un contrat de concession en procédure simplifiée ayant fait l'objet d'une publicité envoyée à la publication le 26 janvier 2026, concernant la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale de Vauvert pour la période 2026-2029, portant la référence 2026V003 00, est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, faute de candidature et d'offre recevables.

Article 2 : Une nouvelle consultation avec publicité et mise en concurrence, également en procédure simplifiée, sera mise en œuvre après apport, au dossier de consultation, de modifications pouvant être qualifiées de substantielles, destinées à susciter une concurrence élargie sans pénaliser les intérêts de la collectivité.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux deux candidats.

Vauvert, le - 6 MARS 2026

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*..... - 6 MARS 2026..
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... - 6 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier